

**M. Orlikow:** Le ministre peut-il indiquer à quelle date le ministère aura pris une décision finale à l'égard de toutes les demandes de délai? Je ne parle pas d'une date après laquelle on n'accorderait plus d'exemptions.

Les demandes d'ajournement qu'ont faites certaines compagnies sans consulter les travailleurs concernés me préoccupent. Les employés s'inquiètent, car le ministère n'a encore rien fait. Les hommes craignent que le ministère n'entreprenne finalement l'étude de telles demandes seulement en 1967 et qu'il accorde peut-être un délai de 18 mois. Ainsi, la mise en application des dispositions du Code concernant les heures de travail ne pourrait se faire qu'au milieu ou, à vrai dire, à la fin de 1968.

Le ministre sait, j'en suis sûr, que certains employés des wagons-restaurants, qui font partie de la Fraternité des agents de train...

**L'hon. M. Nicholson:** J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je vous ai déjà assuré que je ferai un rapport à jour à ce sujet au début de l'année prochaine dès la reprise de la session. Je l'affirme en toute sincérité. Mais le député parle en ce moment d'un sujet qui n'entre absolument pas dans le cadre du bill dont nous sommes saisis. Je n'ai pas invoqué le Règlement, car j'avais demandé la collaboration du comité et, pour cette raison, je devrais être le dernier à le faire trop souvent. Mais vous ayant donné cette assurance, j'espère que nous pourrons maintenant nous en tenir au bill.

**M. Orlikow:** Le ministre a promis de faire rapport et les députés de ce côté-ci lui en savent gré. Le rapport fera état des demandes qui ont été étudiées et, je suppose, de celles qui ne l'ont pas été. Je demande maintenant au ministre de nous donner avant longtemps la date à laquelle on aura étudié toutes les demandes et pris une décision en conséquence.

**L'hon. M. Nicholson:** Je ne puis malheureusement pas donner cette assurance aujourd'hui, ni demain ni probablement avant plusieurs jours.

**M. Howard:** Avant de commenter un autre aspect de la question, je signalerai respectueusement au ministre, par votre entremise, monsieur le président, que c'est lui qui a tout d'abord soulevé, à cette étape...

**L'hon. M. Nicholson:** Je n'ai pas encore terminé ma déclaration. Depuis quelque temps, je ne fais que répondre à des questions.

**M. Howard:** Je pourrais peut-être garder la parole pour un instant, en invoquant le Règlement pour dire tout simplement que le ministre a été le premier, à l'étape de l'étude au comité, à mentionner l'article du projet de loi portant sur les heures de travail. Nous suivons seulement son exemple.

**L'hon. M. Nicholson:** Permettez-moi de rappeler ce que j'ai dit, savoir qu'il serait peut-être utile que je commente les remarques du député de Skeena et d'autres représentants. Cette question a été soulevée par le député au début de ses observations.

**M. Howard:** C'est exact, je l'ai soulevée la première fois à l'étape de la deuxième lecture. Le ministre a été le premier à en parler au comité. Il n'a pas invoqué le Règlement, mais il a manifesté le désir de voir le député de Winnipeg-Nord cesser de traiter de la question des heures de travail parce qu'elle ne se rapportait pas au bill. Pourtant, c'est lui qui a soulevé toute l'affaire. Il ne peut pas aborder une question à moitié sans le permettre à d'autres.

**L'hon. M. Nicholson:** J'accepte cette réprimande et, pour en éviter une autre, il voudrait peut-être mieux aborder l'étude successive des articles.

**M. Howard:** Je veux parler de la nature non-rétroactive de cette mesure. Je sais que c'est un article compliqué et que ma proposition nécessiterait une révision des feuilles de salaires antérieures pour vérifier les paiements versés aux employés dont certains peuvent avoir laissé leur emploi.

Conformément à une vieille tradition, lorsque le patronat et le salariat négocient, quelques mois après l'expiration de leur contrat, une nouvelle convention collective et qu'ils la rendent rétroactive à l'expiration du contrat précédent, l'entreprise concernée passe en revue ses dossiers et vérifie lesquels de ses employés sont admissibles aux congé statutaires, aux vacances rémunérée et le rete. Comme il a déjà été associé à l'industrie forestière, le ministre connaît la situation de la côte ouest de la Colombie-Britannique où, depuis de nombreuses années, les négociations collectives se tiennent entre au moins huit syndicats locaux de l'Union internationale des bûcherons d'Amérique et des entreprises qui se sont réunies—j'en ignore le nombre—pour négocier par l'intermédiaire de la *Forest Industrial Relations Limited*. Donc, une convention collective lie huit syndicats et bon nombre d'entreprises forestières.